Thorigny-sur-Marne, le 5 octobre 2026

THORIGNY
marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2026/1780

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION CHEMIN DES THUILLIERS

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : lundi 19 octobre 2026 et pour toute la durée des travaux, de 7h30-17h00, afin de permettre à l'entreprise **LA LIMOUSINE** (M COLAS – 9 rue Saint-Blandin – 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS – Tél : 01 60 43 02 27) **d'effectuer la création de réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, pour le compte de Marne et Gondoire**, chemin des Thuilliers, il y a lieu de réglementer la circulation dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, mais autorisé aux véhicules de l'entreprise.
Neutralisation d'une place de stationnement angle rue Jeanne d'Arc-chemin des Thuilliers, afin de permettre la giration des camions pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de ces travaux seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4: Pendant cette même période, **la circulation sera interdite** y compris aux riverains durant la période des travaux de 7h30 à 17h00 (du lundi au vendredi, réouverture du chemin le week end) . Seul les pietons pourrons accédés suivant les cheminements mis en place.
Par la suite l'accès sera autorisé aux riverains en dehors des périodes de travaux suivant leurs avancements.
L'entreprise devra en amont faire une information aux riverains.
L'entreprise a l'obligation de mettre en place un fléchage et une signalisation adaptée.

En cas d'extrême urgence l'entreprise mettra en œuvre tous les moyens pour permettre l'accès des secours et de la police.

Les collectes se feront aux extrémités de la zone de chantier
Les véhicules de collecte devront passer avant 7h30.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue. L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons. **Au besoin, l'entreprise devra mettre une**

déviation. Les fouilles seront protégées par un barriérage. Si celles-ci devaient rester ouvertes plus d'une journée, elles seront protégées par un pontage adapté chaque soir.

ARTICLE 6 : L'entreprise prendra aussi toutes les mesures pour laisser la voirie en bon état de propreté et fera intervenir une balayeuse de chantier si nécessaire. En cas de manquement de l'entreprise du chantier, la ville se réserve le droit de faire réaliser les travaux de nettoyage ou de sécurisation aux frais de l'entreprise

ARTICLE 7 : L'entreprise devra procéder à la **réfection intégrale du trottoir /chaussée concerné (e) par les travaux**, sur toute sa largeur et sur toute la longueur de la zone impactée, et non uniquement à la reprise de la partie ayant fait l'objet d'une fouille.
La réfection devra être réalisée dans les règles de l'art et à l'identique de l'existant, notamment en ce qui concerne les matériaux, les niveaux, les pentes et les finitions, afin d'assurer une parfaite continuité avec les parties adjacentes du trottoir.

ARTICLE 8 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par l'entreprise, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun, peut être par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, le Directeur Général des Services, les Services Techniques, le Sietrem, l'entreprise La Limousine, le sdis, Marne et Gondoire

Certifié exécutoire par Monsieur le Conseiller Délégué
Compte tenu de la publication le
Le Conseiller Délégué,

- 6 OCT. 2026

Olivier THIESSON

Le Conseiller Délégué aux Travaux, la voirie et la Circulation,

Olivier THIESSON

Mairie de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne
01 60 07 89 89
guichet.unique@thorigny.fr

www.thorigny.fr